

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		aare reserve a l'autorite et	ivironnementale		
Date de récept 15/02/2		Dossier complet le : 15/02/2021		N° d'enregistrement :	
15/02/2	021	15/02/2021		2021-5160	
		1. Intitulé du pr			
Extension du parc	d'activités de la Garnerie	, à Saint-Hilaire-de-Clisson (4	14)		
	2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des) pé	etitionnaire(s)	
2.1 Personne phy					
Nom	, 5.400	Prénon	n		
2.2 Personne mo	rale				
Dénomination o	u raison sociale	CLISSON SEVRE ET MAINE	AGGLO		
	qualité de la personne enter la personne morale	Jean-Guy CORNU, Présider	nt de Clisson Sèvre et <i>N</i>	Maine Agglomération	
RCS / SIRET 2	2 0 0 0 6 7 6	3 5 0 0 0 1 7	Forme juridique Co	ommunauté d'agglomération	
	Joigne	z à votre demande l'an	nexe obligatoire n°	1	
3. Catégorie(s)		iu des seuils et critères ann dimensionnement correspo		2 du code de l'environnement et	
N° de catégo	rie et sous catégorie			euils et critères de la catégorie	
39b		Projet global d'extension du	parc d'activités de la l	es nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Garnerie = 5,87 ha	
		dont seulement 2,38 ha nor	inclut dans le périmè	tre de l'étude d'impact de 2005	
4. Caractéristiques générales du projet					
	•	laire les pièces énoncées d	•	ormulaire	
		uels travaux de démolition		arc d'activités de La Garnerie. Une	
				arc d'activités de La Garrièrie. One ation de ZAC de l'extension initiée en	
		er Loi sur l'Eau ; voir annexe			
Le projet actuel co	omprend (voir annexe 2b):			

- Extension Nord - la parcelle concernée est occupée par une usine agroalimentaire désaffectée depuis plus de 10 ans - site classé au PLU en secteur Uz - site appartenant actuellement à un propriétaire privé ; Des travaux de démolitions seront nécessaires.

sus-citées. Le bassin de rétention est déjà existant et permet la gestion des eaux pluviales de cette extension.

2/ Des possibilités d'extensions futures :

1/ Une extension à court terme qui s'étend sur un secteur ouvert à l'urbanisation (classé en 1AUz au PLU) et couvert par les études

- Extension Ouest - il s'agit d'une parcelle qui a perdu sa vocation agricole en 2007, lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (parcelle alors classée en zone AUe : zone à urbaniser à vocation économique ; Le PLU qui est en cours de validation sur la commune classe ce site en zone 2AUz). Cette parcelle est propriété de la communauté d'agglomération. Cette extension n'avait pas été intégrée au périmètre de la ZAC et à l'étude d'impact de 2005.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est réalisé dans le but de répondre aux besoins de développement des entreprises locales qui souhaitent rester sur le territoire. Il est destiné également à proposer une offre foncière pour les demandes d'implantation futures des entreprises exogènes et endogènes.

Il ne reste plus aujourd'hui aucune parcelle cessible disponible sur le parc d'activités de la Garnerie pour accueillir de nouvelles entreprises (la dernière parcelle a été vendue en mars 2020). Les autres parcs du territoire Clissonnais susceptibles d'accueillir des activités à vocation artisanale, principale destination de ce site, disposent d'une réserve foncière limitée (le seul parc d'activités de l'agglo ayant encore du cessible disponible à vocation artisanale est celui de Recouvrance à Gétigné, avec 0,8 ha restants). D'autre part, Clisson Sèvre et Maine agglo a engagé depuis 2016 une dynamique de résorption des friches industrielles. Au regard de l'ensemble des projets d'investissements publics et privés engagés, ces friches devraient être complètement résorbées d'ici 2022.

C'est pourquoi Clisson Sèvre Maine Agglomération souhaite engager l'extension du parc d'activités de la Garnerie. Ce projet porte sur une zone d'extension déjà planifiée de longue date, puisqu'intégrée dans l'étude d'impact de 2005, et prise en compte en partie dans le dimensionnement des ouvrages techniques (bassin de rétention notamment). Afin d'anticiper les besoins futurs à moyen terme, le projet assure la desserte de la friche industrielle au Nord qui pourra ainsi être requalifiée. En complément, il est anticipé le développement futur de la partie Ouest.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur :

- des terrassements (voiries, espaces de rétention)
- la viabilisation des îlots cessibles (électricité, télécom, réseaux EU et EP, AEP) ; le découpage des parcelles se fera à la demande en fonction des besoins des futurs acquéreurs.
- des plantations (paysagement des espaces verts, renforcement des haies)
- des travaux de finition (enrobé, marquage au sol, mobilier urbain,...)

Les travaux d'aménagement des parcelles cessibles sont à la charge des futurs acquéreurs. Ils comprendront :

- des terrassements
- la construction des bâtiments et des ouvrages liés à l'activité ainsi que les voies et aires de stationnements
- les raccordements aux branchements (électricité, télécom, réseaux EU et EP, AEP)
- des plantations

Le projet global présenté ici sera réalisé en plusieurs étapes. Un premier permis d'aménager sera déposé pour la partie Est classée au PLU en zone 1AUz (dépôt permis d'aménager envisagé en mai 2021). En fonction de l'évolution des négociations foncières, la parcelle au Nord sera aménagée en une seule parcelle (Permis de Construire) ou découpée en plusieurs parcelles cessibles (Permis d'Aménager) en fonction des besoins. L'extension de la parcelle à l'Ouest nécessitera une modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur actuellement classé en zone 2AUz.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du parc d'activités de La Garnerie pourra accueillir au terme de son aménagement de 15 à 20 entreprises. La desserte de ce site sera réalisée depuis la rue du Monty qui vient se connecter sur le giratoire existant sur la route départementale 54 (route de Clisson).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administre La décision de l'autorité environneme					
Le projet d'extension prévu à court terme	e va faire l'obj	et d'un Permis d'Aména	ger. Cet amé	nagement a déj	
de la réglementation sur l'Eau (récépissé couvertes par ce dossier, une nouvelle pr					
dossier). Les extensions futures feront ég					
permettre le développement de l'extensi					
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superfic	cie globale de l'opératio	n - préciser l	es unités de mes	sure utilisées
	eurs caractéri			F 97 ha	Valeur(s)
Surface globale du terrain d'assiette du p (dont surface non couverte par l'étude d'	•			5,87 ha (2,38 ha)	
Surface plancher maximale estimée sur c				2,6 ha maximur	m (< 4,0 ha)
Surface totale du parc d'activités de La G zones Uz, 1AUz et 2 AUz)	arnerie au teri	me de l'aménagement (somme des	19,2 ha	
(dont surface couverte par l'étude d'impa	act de 2005)			(15,7 ha)	
(dont surface déjà aménagée ; correspor	nd à la zone Uz	z)		(12,5 ha)	
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s)	Coordonné	es géographiques ¹	long () 1°3	0 ' 12 " 16 Jat	<u>4 7 ° 0 7 ' 1 1 " 4</u> 6
d'implantation	Coordonne	es geographiques	Long. o _ o	<u> </u>	17 27 11 10
Rue du Monty Parc d'Activités de La Garnerie		tégories 5° a), 6° a), b)			
44190 Saint Hilaire de Clisson		9°a),10°,11°a) et b), °, 38° ; 43° a) et b) de			
	l'annexe à	l'article R. 122-2 du			
	code de l'e	environnement :			
	Point de d	épart :	lona °	_'"_ Lat.	0 1 11
	Point d'arri		_	_ '"_ Lat.	
		es traversées :	J		
Jo	ignez à votr	e demande les anne	exes n° 2 à	6	
4.7.61				0.1.	No.
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage	iliation ou a un ouvrage e a-t-il fait l'objet d'i	e existant :	Oui X	Non
environnementale?					Non
		Comme introduit précé de la Garnerie avait fait			-
		couvrait la majorité du	-		-
		Nord-Ouest de 2,38 ha)		. , ,	•
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p		Los datos das principals	oc átanas sam	.+ .	
indiquez à quelle date il a été autor		Les dates des principale - Délibération du dossie			01/2006
		- Récépissé Loi sur l'Eau			/2006 (récépissé Loi sur
		l'Eau n°2005-258)			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à un peu plus de 2 km au Nord-Est du projet : "SOUTERRAINS DU CHATEAU DE CLISSON" La ZNIEFF de type 2 la plus proche se situe à un peu plus de 2 km au Nord-Est du projet : "VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE DE NANTES A CLISSON" Cf. Annexe 7
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	

Dans une zone			Une zone humide de 4500 m² a été délimitée sur l'emprise du projet. Celle-ci sera entièrement préservée. Cf. Annexe 9, chapitre C et Annexe 4
humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	Cf. Annexe 7
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 12 km au Nord du projet. Il s'agit du "Marais de Goulaine", classé au titre de la directive Habitats et de la directive Oiseaux. Cf. Annexe 6
D'un site classé ?		X	Cf. Annexe 7

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :				
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Prélèvements sur le réseau d'eau potable (alimentation en eau des bâtiments et défense incendie).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Le projet impliquera des terrassements (notamment pour la création des voiries). Dans la mesure du possible, l'implantation des bâtiments et des chaussées suivra la topographie du site. Tout sera mis en œuvre pour équilibrer les déblais et les remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	Apprecies sommalement l'impact potentiel Prélèvements sur le réseau d'eau potable (alimentation en eau des bâtin et défense incendie). Le projet impliquera des terrassements (notamment pour la création des voiries). Dans la mesure du possible, l'implantation des bâtiments et des chaussées suivra la topographie du site. Tout sera mis en œuvre pour équilibrer les déblais et les remblais. La création des voiries et des cheminements nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site (empierrement, enrobé,) Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, il ne persi- pas d'impact résiduel sur les habitats et les espèces protégées. De ce fait projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires. Cf. Annexes 8, 9 et 10 Au regard de la distance qui sépare le projet du site Natura 2000 le plus proche (12 km), les aménagements projetés ne sont pas de nature à imp les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cf. Annexe 6		
d'entraîner des pas d'impact résiduel sur les habitats et les projet ne nécessite pas la mise en œuvre de dégradations, des Cf. Annexes 8, 9 et 10	,			
Milieu naturel				Le projet impliquera des terrassements (notamment pour la création des voiries). Dans la mesure du possible, l'implantation des bâtiments et des chaussées suivra la topographie du site. Tout sera mis en œuvre pour équilibrer les déblais et les remblais. La création des voiries et des cheminements nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site (empierrement, enrobé,) Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, il ne persiste pas d'impact résiduel sur les habitats et les espèces protégées. De ce fait, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires. Cf. Annexes 8, 9 et 10 Au regard de la distance qui sépare le projet du site Natura 2000 le plus proche (12 km), les aménagements projetés ne sont pas de nature à impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cf. Annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet entraine la perte d'environ 3 ha de prairies, entretenues par fauche. Ces terrains sont classés en zone d'urbanisation future dédiée à l'implantation d'activités économiques et ne sont plus classés en zone agricole depuis 2007.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Les risques majeurs recensés sur la commune sont : - Tempête - Risque sismique modéré (zone 3). Les règles de construction des bâtiments devront suivre les prescriptions associées à cet aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible de présenter un risque sanitaire. Les entreprises susceptibles de s'installer sur site pourraient quant-à elle présenter un certain risque mais elles ne sont pas connues à ce jour. Les activités qui pourraient présenter un tel risque entreront dans le cadre de la réglementation des ICPE et feront l'objet d'une étude spécifique à leur activité.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La création d'une vingtaine d'entreprises va générer une augmentation du trafic dans ce secteur, notamment rue du Monty et route de Clisson (RD54). La desserte viaire du site est parfaitement assurée, notamment par la présence d'un giratoire qui permet de faciliter l'intégration du flux du parc d'activités sur la route de départementale. Un arrêt de transport en commun est prévu en entrée de zone. Afin de favoriser les modes doux de déplacement, une liaison cyclable est prévue le long de la RD à moyen terme.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Une zone d'activités est susceptible de générer des émissions sonores liées au trafic routier et aux activités pratiquées sur la zone (mais également aux travaux d'aménagement). Il n'existe cependant pas d'habitation à proximité immédiate de cette extension (habitations les plus proches à 170 m à l'Est du projet, de l'autre coté de la RD). Les entreprises présentes sur le parc d'activités, à proximité du projet d'extension, génèrent peu d'émission sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par		×	Le projet d'aménagement n'est pas source de nuisances olfactives. Au regard de la destination principale de la zone (artisanat), il est très peu probable que le site soit concerné par un tel enjeu (nous ne connaissons cependant pas à ce jour les entreprises susceptibles de s'installer sur zone).
	des nuisances olfactives ?		X	Le site du projet est placé à proximité de zones agricoles. Des odeurs sont susceptibles de provenir de ces terrains cultivés lors des apports de fertilisants.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Pendant la période des travaux d'aménagement du site, des vibrations peuvent être générées par les engins de chantier. Ces vibrations et émissions sonores associées sont limitées dans le temps et l'espace. Certaines entreprises peuvent également être source de vibrations (mais non connues aujourd'hui).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Des candélabres seront implantés en accompagnement de la voirie. Les luminaires utilisés disposeront d'un faisceau dirigé vers le sol de manière à limiter la pollution lumineuse. Les entreprises ont tendance à sécuriser leur établissement en utilisant des éclairages. Une sensibilisation de ces futurs acquéreurs sera effectuée afin de limiter le recourt à cette solution de sécurisation et limiter ainsi la pollution nocturne. Rappelons également que la gestion de l'éclairage est cadrée par l'arrêté ministériel du 27/12/2018.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les principaux rejets dans l'air sont issus des gaz d'échappement. Il peut également y avoir des rejets produits par les entreprises du site (mais non connues aujourd'hui).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux de ruissellement seront évacuées, après transit dans les bassins de rétentions, vers le fossé en bordure de la route de Clisson. Ces ouvrages sont aménagés de manière à favoriser l'abattement des pollutions chroniques et la possibilité de confiner d'éventuelles pollutions accidentelles.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les eaux usées domestiques du projet seront évacuées par un réseau séparatif à créer vers un poste de refoulement puis la station d'épuration rue du Para à St Hilaire de Clisson. En partant d'un ratio théorique de 20 EH/ha aménagé, la charge peut être évaluée à #100 EH. La station est en mesure de recevoir cette nouvelle charge (d'après le bilan de fonctionnement 2019 la station était à 90% de sa capacité nominale, soit 150 EH disponibles). D'après ce même bilan, la station est conforme en équipement et en performance. Cf. Annexe 11
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les travaux engendreront la production de déchets de chantiers qui seront gérés par les entreprises productrices. Les entreprises qui vont s'installer sur la zone seront également productrices de déchets. La collecte et le traitement des déchets spécifiques sont gérés par des entreprises spécialisées à la charge du producteur. Le ramassage des ordures ménagères est réalisé au porte à porte par l'agglo qui a en charge cette compétence (en régie). Le territoire Clissonnais a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures pour réduire les déchets : redevance incitative, sensibilisation, ambassadeurs du tri,

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Compte-tenu de l'évolution de l'occupation des sols, le projet va engendrer une mutation du paysage et des perceptions paysagères. Les haies bocagères existantes seront préservées et, pour un certain nombre, renforcées. Le traitement paysager du pôle d'activités le long de la RD, fera l'objet d'une attention particulière. Il constitue en effet la vitrine du pôle d'activités et l'entrée de ville de St Hilaire de Clisson. Un recul est prévu dans le plan de composition pour permettre la création d'un espace tampon paysager entre les parcelles cessibles et la route.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Les terrains de l'extension en zone 1AUz et 2AUz appartiennent à la communauté de communes et ont été acquis pour permettre ce développement. L'entretien de la parcelle en 2AUz est actuellement assuré par un agriculteur qui récupère le foin.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	rojet d'extension de la Z reçu le 01/02/2006.	ZAC de	la Garı	nerie. Le dossier de création de la ZAC a été déposé en 2005. Le récépissé Loi
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Cf. Annexe 10
CI.7 WILLOW TO

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Ce projet constitue une extension nécessaire du parc d'activités de la Garnerie qui ne dispose plus de foncier cessible disponible pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Les terrains retenus sont classés depuis plus de 10 ans en zone à urbaniser à vocation d'activités (et la première tranche envisagée a déjà été intégrée à une étude d'impact et Loi sur l'Eau en 2005). Le projet intègre également la possibilité de requalification d'une friche urbaine. Les diagnostics des enjeux naturalistes réalisés l'an passé dans le cadre des études préalables à l'aménagement de ce site ont permis d'identifier des sensibilités liées aux haies et zones humides. Ces enjeux environnementaux ont intégralement été pris en compte dans la conception du projet, permettant de limiter au maximum les impacts du projet sur les milieux et les espèces. Ainsi, la réalisation d'une étude d'impact n'apporterait pas de plus valus environnementale au projet et il ne semble pas nécessaire d'engager une telle procédure.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet					
ANNEXE 7 : Plan de situation du projet par rapport aux autres zonages écologiques réglementaires ANNEXE 8 : Plan de situation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires ANNEXE 9 : Analyse de l'état initial de la zone d'étude ANNEXE 10 : Analyse des impacts bruts du projet sur les enjeux naturalistes et application de la séquence ERC ANNEXE 11 : Données de la station d'épuration de Saint-Hilaire-de-Clisson, rue du Para						
9. Engagement et signature						
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus						
Fait à	Clisson le,					
Signature	À Clisson, le lundi 15 février 2021					

Le Président, Jean-Guy Cornu